

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAGLAN

Nombre de conseillers	-	DÉLIBÉRATION 039 -08-2026
- en exercice	15	Séance du lundi 31 août 2026 à 8 heures 30
- présents	11	
- votants	13	Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
- Pour	13	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
- Contre	0	session ordinaire à la mairie de DAGLAN
- Abstention	0	sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire

Date de convocation : 24 août 2026

PRÉSENTS: DUSSOL Pascal, CABIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe, BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, LOUBIÈRES BEYNEY Marie-Thérèse, Dominique MAURY, Karine PICADOU, Thierry VERNET, conseillers municipaux

PROCURATIONS : Marie-Hélène VASSEUR à Thierry CABIANCA
Moeta SIMON à Philippe BOUSQUET

EXCUSÉS : Déborah LECLERCQ, Emilie RIVAILLÉ CHARBONNIER

Marie-Thérèse LOUBIÈRES BEYNEY est élue secrétaire de séance.

AMÉLIORATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SDE 24

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La commune est propriétaire des parcelles de terrain AR 156 et AR 454 sises Rue de la République. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) propose d'y réaliser des travaux afin d'établir à demeure une séparation de réseau à créer avec la pose de 8 mètres de câble à l'angle du presbytère et la pose d'un coffret au pied de l'hôtel Révaugier.

Ces conventions de servitude entreront en vigueur à la date de la signature. Elles seront conclues à titre gratuit pour la durée de vie de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr Le Maire :

- a signé les conventions de servitude jointes en annexe

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Daglan, le 31 août 2026

Le Maire,

La Secrétaire,

Certifiée exécutoire

Reçue en Sous-Préfecture le :

Publiée le:

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

